

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Délibération n° D-2016-186

Conseillers en exercice : 45

Votants : 34

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE pour un prêt souscrit
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la
construction de commerces et d'un logement de fonction rue
Jacques Cartier à Niort - Avenant correctif

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGÉ, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Direction des Finances

Garantie d'emprunt accordée à la SEMIE pour un prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de commerces et d'un logement de fonction rue Jacques Cartier à Niort - Avenant correctif

Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article R.221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du Code civil,

Par délibération n°D-2013-74, en date du 18 mars 2013, le Conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEMIE pour la construction de commerces et d'un logement de fonction, rue Jacques Cartier, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain.

Ce prêt (ligne de prêt n°1247797) est souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 214 000 € et est garanti par la Collectivité à hauteur de 50 % soit 107 000 € selon les conditions suivantes :

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU AM
Montant du Prêt :	214 000 €
Montant du prêt garanti	107 000 €
Durée de préfinancement	12 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	20 ans et 12 mois
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,350 %
Taux de période	2,355 %
Taux annuel de progressivité	0% par an
Indice de révision	1,75 %
Périodicité des échéances :	Annuelles
Taux effectif global	2,355 %

Toutefois, il apparait que la convention de cette ligne de prêt n°1247797 comporte une erreur sur la dénomination de l'autre garant à savoir la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, les autres conditions du prêt restant inchangées.

Il convient donc à l'Assemblée délibérante de valider l'avenant à ce prêt portant rectification du nom du deuxième garant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant du contrat de prêt (ligne n°1247797) joint à la présente délibération.

N'ont pas pris part au vote :

- *Monsieur Luc DELAGARDE et Madame Anne-Lydie HOLTZ, Adjoints au Maire, Mesdames Elisabeth BEAUVAIS, Josiane METAYER, Messieurs Eric PERSAIS, Elmano MARTINS et Dominique DESQUINS, Conseillers municipaux, élus membres au CA de la SEMIE ;*
- *Madame Valérie BELY-VOLLAND, Conseillère municipale et Monsieur Alain GRIPPON, Adjoint au Maire.*

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	9
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain GRIPPON



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AQUITAINE - LIMOUSIN -
POITOU-CHARENTES

Réf. : Emprunteur SEMIE NIORT
Ligne de prêt n° 1247797
Avenant n° 1

Entre :

- La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille à Paris 7ème
ci-après dénommée "LE PRETEUR",
- SA D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE DE NIORT
ci-après dénommé "L'EMPRUNTEUR",
- CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN
- COMMUNE DE NIORT
ci-après dénommé "LE GARANT".

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La ligne de prêt référencée ci-dessus est modifiée selon les conditions fixées ci-après.
Toutes les dispositions de la dite ligne de prêt, qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Article 2 : Modifications de la ligne de prêt

- Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que de toutes sommes exigibles au titre de la ligne de prêt visée à l'article 1 sont garantis dans les conditions suivantes :

CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN à hauteur de 50,00 %, suivant acte de cautionnement en date du 21 décembre 2012.

COMMUNE DE NIORT à hauteur de 50,00 %, conformément à la délibération en date du 18 mars 2013.

Article 3 : Date d'effet et validité du présent avenant

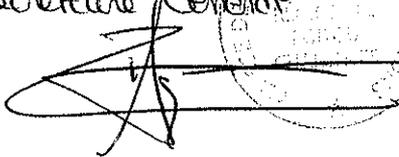
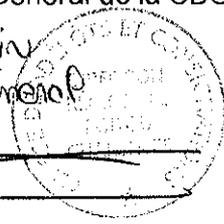
3.1 - La date d'effet du présent avenant est, sous réserve du respect du délai précisé à l'article 3.2, fixée au 07 juin 2016.

3.2 - Le présent avenant pourra être considéré par le prêteur comme nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'ensemble des parties avant le 07 juin 2016.

Fait en autant d'exemplaires que de parties,

A Poitiers, le 7 mars 2016.

Pour le Directeur Général de la CDC

Alain PAQUIN
Secrétaire Général



A

, le

Pour l'organisme emprunteur
Nom et Qualité du signataire

(cachet et signature)

A

, le

Pour le garant
Nom et Qualité du signataire

(cachet et signature)

copie de



DIRECTION REGIONALE
POITOU-CHARENTES

Réf. : Emprunteur SEMIE NIORT
Offre contractuelle n° 1247797

CONTRAT DE PRET PRU ANNUITE PROGR ET PREFI

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille - 75007 PARIS, ci-après dénommée le prêteur, consent un prêt d'un montant de 214 000,00 Euros au bénéfice de SA D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE DE NIORT, ci-après dénommé(e) l'emprunteur,

pour financer :

la construction de locaux commerciaux
Commerces rue Jacques Cartier
79000 NIORT

avec la garantie de : COMMUNE DE NIORT pour un montant de 107 000,00 Euros conformément à la délibération du 18 mars 2013

avec la garantie de : BPCE pour un montant de 107 000,00 Euros suivant acte en date du 21 décembre 2012.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	: 214 000,00 EUR
Durée de préfinancement	: 12 mois (2)
Taux d'intérêt du préfinancement	: 2,350 %
Durée d'amortissement du prêt	: 20 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 2,350 % (1)
Taux de période	: 2,355 %
Taux annuel de progressivité	: 0,000 %
Indice de révision	: 1,750 %
Périodicité	: Annuelle
Frais de gestion	: 120,00 EUR
Taux effectif global	: 2,355 %

(1) Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 20 ans et réalisé entièrement en une fois.
(2) A laquelle s'ajoute la période comprise entre la date d'effet et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont actualisées et révisées selon les modalités définies dans le fascicule de conditions générales joint. Les valeurs actualisées sont notifiées à l'emprunteur par simple lettre.

PR0303_V1_15
REFONTED Emprunteur n° 92373 Offre contractuelle n° 1247797

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat est constitué du présent document valant conditions particulières du contrat et du fascicule RUP0401 valant conditions générales du contrat.

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE

Le contrat pourra être considéré par le prêteur comme nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'ensemble des parties, accompagné de l'échéancier dûment complété et signé avant le 03 juillet 2013.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Poitiers, le 2 avril 2013

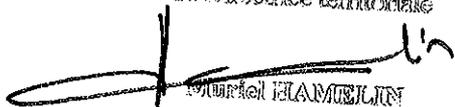
A N^{ort}, le 09 AVR. 2013

Pour le Directeur Général de la CDC

Pour l'organisme emprunteur
Nom et Qualité du signataire

(cachet et signature)

Le Directeur régional,
La Directrice territoriale


Martial HAMTELIN

Le Président du District
Lucien QUIGNABEL



A N^{ort}, le 11 AVR. 2013.

Pour le garant
Nom et Qualité du signataire

(cachet et signature)



Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

CONDITIONS GENERALES DES PRETS POUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN AVEC PREFINANCEMENT

ARTICLE 5 - EFFETS DU CONTRAT

La date d'effet du présent contrat est la date de réception, par le prêteur, du contrat signé par l'ensemble des parties. La période de préfinancement, dont la durée est indiquée à l'article 2 du contrat, débute à la date d'effet du contrat. La date de référence correspond à la date de fin de la période de préfinancement et à celle du début du prêt à long terme. La date de l'échéance annuelle correspond à la date anniversaire de la date de référence.

ARTICLE 6 - ACTUALISATION

Les taux d'intérêt et de progressivité définis à l'article 2 du présent contrat font l'objet, à la date d'effet du contrat, d'une actualisation de leur valeur, en cas de variation de la rémunération servie aux détenteurs du premier livret des Caisses d'épargne intervenue entre la date d'établissement et la date d'effet du contrat. Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision définies à l'article 7.2.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REVISION

7.1 - Période de préfinancement

Le montant des intérêts de la période de préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de versements, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période. Le taux d'intérêt du préfinancement (IP) visé à l'article 2 du présent contrat et actualisé en application de l'article 6, est révisé à chaque variation de la rémunération servie aux détenteurs du premier livret des Caisses d'épargne dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$
où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le nouveau taux de rémunération du premier livret des Caisses d'épargne et celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

7.2 - Période d'amortissement

7.2.1 - Le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) visés à l'article 2 du présent contrat et actualisés en application de l'article 6, sont révisés, à la date de référence et à chaque date anniversaire de celle-ci, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$
où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération du premier livret de Caisse d'épargne en vigueur à la date de la révision et celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') du prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée du prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à zéro.



Une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation est due par l'emprunteur dans les cas visés aux articles 11.2.1 et 11.2.2 à l'exception des remboursements anticipés consécutifs à des ventes de logements faites au profit de personnes physiques locataires de l'organisme pour lesquels il sera fait application de l'indemnité mentionnée à l'alinéa précédent.

En cas de remboursement partiel, les annuités ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du prêt.

ARTICLE 12 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre du présent contrat, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux applicable au premier livret des Caisses d'épargne constaté à cette même date, auquel s'ajoute une marge de 6%. Cette stipulation ne peut faire obstacle à l'exigibilité anticipée prévue à l'article 11.2.1 ni, par suite, valoir accord de délai de règlement. La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le prêteur.

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS DES GARANTS

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes dues ou devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le(s) garant(s) visé(s) à l'article 1er s'engage(nt) à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant.

ARTICLE 14 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage :

- à affecter les fonds à l'objet tel que défini à l'article 1er du présent contrat, sous peine de déchéance du terme de remboursement du prêt dans les conditions fixées à l'article 11.2.2. Cependant, l'utilisation des fonds par l'emprunteur pour un objet autre ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du prêteur ;
- à fournir au prêteur soit sur sa situation, soit sur les opérations financées, tous renseignements que le prêteur peut être amené à lui réclamer et à permettre aux représentants dudit prêteur de prendre connaissance à toute époque de ses livres et pièces comptables ;
- à fournir au prêteur le prix de revient définitif de l'opération financée par le présent prêt ;
- à assurer les immeubles, objet du présent contrat, contre l'incendie et à présenter au prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- à ne pas consentir, sans l'accord préalable du prêteur, d'hypothèques sur les immeubles financés à l'aide du présent prêt, pendant toute la durée de son remboursement, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) visé(s) à l'article 1er en contrepartie de l'engagement constaté par l'article 13 du présent contrat.

ARTICLE 15 - DROITS ET FRAIS

L'emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du présent contrat, et notamment les frais de gestion et commission prévus, le cas échéant, à l'article 2. Les frais de gestion font l'objet d'un prélèvement sur le premier versement prévu à l'échéancier et sont définitivement acquis au prêteur, même si le prêt n'est que partiellement réalisé. Le prêteur prend à sa charge le montant des droits de timbre.



TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 02/04/2013

DIRECTION REGIONALE
POITOU-CHARENTES

Emprunteur : 92373 SEMIE NIORT
N° offre : 1247797
Opération : Commerces rue Jacques Cartier
Produit / Version : PRUAM02 PRU

Capital prêté : 214 000,00 EUR
Intérêts capitalisés : 5 029,00 EUR
Taux de préfinancement : 2,35 %
Taux actuariel théorique : 2,35 %
Taux actuariel révisé : 2,35 %
Taux effectif global : 2,36 %

N° ECH.	DATE ECHANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	//	2,35000	13 851,77	8 704,59	5 147,18	0,00	210 324,41	0,00
002	//	2,35000	13 851,77	8 909,15	4 942,62	0,00	201 415,26	0,00
003	//	2,35000	13 851,77	9 118,51	4 733,26	0,00	192 296,75	0,00
004	//	2,35000	13 851,77	9 332,80	4 518,97	0,00	182 963,95	0,00
005	//	2,35000	13 851,77	9 552,12	4 299,65	0,00	173 411,83	0,00
006	//	2,35000	13 851,77	9 776,59	4 075,18	0,00	163 635,24	0,00
007	//	2,35000	13 851,77	10 006,34	3 845,43	0,00	153 628,90	0,00
008	//	2,35000	13 851,77	10 241,49	3 610,28	0,00	143 387,41	0,00
009	//	2,35000	13 851,77	10 482,17	3 369,60	0,00	132 905,24	0,00
010	//	2,35000	13 851,77	10 728,50	3 123,27	0,00	122 176,74	0,00
011	//	2,35000	13 851,77	10 980,62	2 871,15	0,00	111 196,12	0,00
012	//	2,35000	13 851,77	11 238,66	2 613,11	0,00	99 957,46	0,00
013	//	2,35000	13 851,77	11 502,77	2 349,00	0,00	88 454,69	0,00
014	//	2,35000	13 851,77	11 773,08	2 078,69	0,00	76 681,61	0,00
015	//	2,35000	13 851,77	12 049,75	1 802,02	0,00	64 631,86	0,00
016	//	2,35000	13 851,77	12 332,92	1 518,85	0,00	52 298,94	0,00
017	//	2,35000	13 851,77	12 622,74	1 229,03	0,00	39 676,20	0,00
018	//	2,35000	13 851,77	12 919,38	932,39	0,00	26 756,82	0,00
019	//	2,35000	13 851,77	13 222,98	628,79	0,00	13 533,84	0,00
020	//	2,35000	13 851,89	13 533,84	318,05	0,00	0,00	0,00
TOTAL			277 035,52	219 029,00	58 006,52	0,00		

**ACTE DE CAUTIONNEMENT N°201212096814
Pour Prêt à taux fixe, indexés inflation et LA
Avec ou sans préfinancement**

Nous soussignés, **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN**, Société Anonyme Coopérative de Crédit à Capital Variable, dont le Siège Social est 34, rue Léandre Merlet – BP 17 – 85001 LA ROCHE SUR YON, immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le N° B 307 049 015 élisant domicile à l'adresse suivante : CM-CIC Services – Cautions France - 3, allée de l'Etoile - 95091 CERGY PONTOISE CEDEX,

Représentée par :
dûment habilitées à cet effet,

Nadine DAULIAC

Françoise CAVALIERE

ci-après « **la Caution** »

déclarons porter la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN** caution **personnelle et solidaire**,

vis à vis de la **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** – 56, rue de Lille – 75007 PARIS

de la **SEMIE DE NIORT** – S.A.E.M Immobilière et Economique de la Ville de Niort, à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de €2.372.265,00 dont le siège social est à NIORT 79000 – Hôtel de Ville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 027 080 076,

ci-après « **l'Emprunteur** »

pour le remboursement d'un prêt PRU destiné à financer la création de cellules commerciales rue Jacques Cartier à NIORT 79000,

1) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du prêt : €214.000,00**
- **Périodicité des échéances : annuelles**
- **Durée maximale du prêt : 21 ans**
- **Durée de la période de préfinancement : 12 mois maximum**
- **Durée de la Période d'amortissement : 20 ans**

Lorsque la période de préfinancement est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles à son terme.

- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **0,60** point de base
- **Taux annuel de progressivité des échéances** : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à **0%**
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Sans préjudice des autres caractéristiques dudit prêt que la Caution déclare parfaitement connaître et dont elle accepte qu'elles lui soient opposables.



CAUTION N°201212096814

2) dans les conditions suivantes :

En renonçant expressément aux bénéfices de discussion ainsi qu'aux recours avant paiement ouverts à la caution par les dispositions des articles 2309 et 2316 du Code Civil,

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 20 ans

et en tout état de cause, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues par la **SEMIE DE NIORT**

à hauteur de la somme de :

€.107.000,00 (CENT SEPT MILLE EUROS)

La **Caution** qui entend suivre personnellement la situation de l'**Emprunteur**, dispense la **CAISSE DES DEPOTS** de toute obligation d'information. En conséquence, la **CAISSE DES DEPOTS** ne sera notamment pas tenue d'informer la **Caution** des événements affectant la situation juridique ou financière de l'**Emprunteur**.

La **Caution** déclare que les modifications de l'engagement cautionné lui seront opposables immédiatement, de plein droit et sans formalité, sauf lorsqu'elles ont pour conséquence, d'augmenter ses obligations.

3) Mise en œuvre :

En cas de défaillance de l'**Emprunteur**, pour quelque motif que ce soit, y compris dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, la **caution** s'engage de manière inconditionnelle à effectuer tous paiements au lieu et place de celui-ci, sur simple notification de la **CAISSE DES DEPOTS**, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : CM-CIC Services - Cautions France - 3, allée de l'Etoile - 95091 CERGY PONTOISE CEDEX, l'avisant du non paiement à la date d'exigibilité des sommes dues par l'**Emprunteur**.

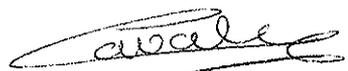
Les sommes ainsi appelées, seront payables au plus tard trente (30) jours ouvrés après réception de la demande par la **Caution**.

Le présent cautionnement est régi par le droit français

Fait à Cergy, le 21 DEC 2012
CAISSE FEDERALE DU
CREDIT MUTUEL OCEAN

Bon pour caution solidaire à hauteur de la somme de € 107.000,00 (cent sept mille euros) en principal, majorée des intérêts, frais et accessoires y afférents, y compris les intérêts moratoires encourus et toutes commissions, indemnités ou pénalités pouvant être dues (notamment en cas de remboursement anticipé)


Nadine DAULIAC
Rédacteur


Françoise CAVALIERE
Responsable d'Unité

